



20 juillet 2021

CIRCULAIRE CTOI 2021-38

Madame/Monsieur,

RAPPEL POUR LA SOUMISSION DES STATISTIQUES DE PECHE POUR L'ANNÉE 2020 A LA CTOI

Il est rappelé à toutes les Parties Contractantes et Parties Coopérantes non-Contractantes (CPC) et à toutes autres parties ayant des pêcheries dans la zone de compétence de CTOI, qui n'ont pas déclaré des statistiques complètes pour l'année 2020, que la date limite pour déclarer ces données était fixée au 30 juin 2021. Les nations de pêche à la palangre doivent, en outre, soumettre des données finales révisées pour leurs flottilles d'ici le 30 décembre 2021.

À ce jour, ces données n'ont pas été soumises par toutes les CPC.

La déclaration de ces données en temps opportun est essentielle pour les Groupes de travail de la CTOI qui se réunissent au cours du 2^{ème} semestre de 2021 et pour les évaluations des stocks de 2021 en particulier.

Pour obtenir toute information ou instruction complémentaire, veuillez-vous reporter à la Circulaire CTOI 2021-29 sur la *Soumission des statistiques de pêche pour l'année 2020 à la CTOI* [[cliquer ici](#)], et n'hésitez pas à contacter le Secrétariat de la CTOI à l'adresse IOTC-Secretariat@fao.org pour toute assistance à cet égard.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièce jointe :

- Aucune

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.